

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 269 Subvention (30.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Aux Captifs la Libération (6e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 25 juin 2018 et d'accorder une subvention à l'association Aux Captifs, la Libération, 8 rue Gît-le-Cœur (6ème) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération, un avenant n°1 à la convention du 25 juin 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération (2019_07556 / 17393) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, au chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO